

UNE COTUTELLE DE THÈSE, ÇA VOUS INTÉRESSE ?

La cotutelle de thèse permet de poursuivre un programme de doctorat à l'Université Laval et dans une université partenaire.

- Deux programmes
- Deux directions de recherche
- Une thèse et une soutenance
- Deux diplômes

LE DÉLAI

Les démarches doivent être entreprises le plus rapidement possible avant le début du programme d'études. L'approbation de l'entente nominale et l'admission dans les deux universités devraient se faire à la même session.

La Faculté des études supérieures et postdoctorales (FESP) accepte un délai maximal d'une année entre la première session d'inscription au doctorat dans l'une ou l'autre des universités et la signature de l'entente.

LES CONDITIONS

- Être admise ou admis à un programme de doctorat dans les deux établissements
- Être inscrite ou inscrit à temps complet, simultanément, sans interruption aux deux programmes
- Fréquenter chacun des établissements au moins 3 sessions
- Effectuer l'entièreté de la scolarité de chacun des programmes de doctorat
- Réaliser les activités de recherche en alternance dans les deux établissements
- Payer les droits de scolarité de l'établissement où elle ou il séjourne
- Respecter les règles de l'éthique de la recherche

LES ÉTAPES À SUIVRE

1

Valider le projet avec la direction de recherche

C'est tout d'abord avec votre direction de recherche que vous devez discuter de la possibilité de faire un doctorat en cotutelle de thèse.

Est-ce que votre directrice ou directeur de recherche accepte de collaborer avec un partenaire international pour superviser vos travaux de recherche ? Est-ce une formule intéressante dans votre domaine de recherche ?

2

Remplir le formulaire d'intention

Pour informer la FESP de vos démarches, la direction de recherche devra remplir un formulaire incluant les informations préalables et nécessaires à l'élaboration d'une entente nominale de cotutelle.

3

Valider l'établissement partenaire

Si vous envisagez établir une cotutelle avec la France, aucune validation de l'établissement partenaire n'est requise suite à des ententes gouvernementales.

Si vous envisagez établir une cotutelle avec un pays autre que la France, le Bureau international est responsable de la validation de l'établissement partenaire.

4

Entamer les démarches d'admission

Vous devez faire une demande d'admission à un programme de doctorat de l'Université Laval et de l'établissement partenaire.

Au moment de la signature de l'entente, vous devrez avoir accepté une offre d'admission officielle.

5

Établir une entente nominale

Votre cheminement doit faire l'objet d'une entente nominale qui sert à définir les différentes modalités entourant votre cheminement en cotutelle et à en garantir le bon déroulement.

La FESP est responsable de la validation et l'approbation de l'entente nominale. Communiquez avec nous pour obtenir le modèle d'entente nominale à utiliser.

Pour plus d'information et pour débiter le processus : www.fesp.ulaval.ca/etudes/cotutelle-de-these / cotutelle@fesp.ulaval.ca